

Droit du travail

Renseignements juridiques

Le service renseignements juridiques de l'inspection du travail répond aux demandes **d'informations d'ordre général** émanant des salariés et des employeurs en matière de :

- **contrats de travail,**
- **procédures de licenciement,**
- **ruptures conventionnelles de contrats de travail à durée indéterminée,**
- **conventions et accords collectifs de travail,**
- **durée du travail, repos et congés,**
- **salaires** (pas de contrôle des bulletins de paie),
- **médecine du travail,**
- **droit local** (repos dominical, maintien de salaire...)
- **dispositions particulières à certaines professions et activités** (*employés de maison et services à la personne, assistants maternels, VRP, travailleurs à domicile...*)

Le service ne répond pas aux questions relatives aux agents, quel que soit leur statut, des trois fonctions publiques (<http://www.service-public.fr/>).

Rappels : L'inspection du travail n'est pas juge des litiges nés du contrat de travail et ne peut notamment pas se prononcer sur les litiges résultant des ruptures de contrat. L'inspection du travail ne donne pas suite aux dénonciations anonymes.

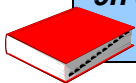
Permanence téléphonique :

03.68.35.45.00

du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h sauf les mardi matin et mercredi après-midi

L'accueil est assuré de la manière suivante :

Colmar	Mulhouse
Tour Cité administrative, 3 Rue Fleischhauer	Cité administrative Coehorn Bâtiment A
<i>Les lundi, mercredi et vendredi matin de 9h à 11h30 et les mardi et jeudi après-midi de 14h à 16h</i>	<i>Les lundi, jeudi et vendredi matin de 9h à 11h30 et les lundi, mardi et mercredi après-midi de 14h à 16h</i>



Le service répond également aux demandes d'information parvenant par courrier ou par courriel :

alsace-ut68.renseignements@direccte.gouv.fr

